

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 18 décembre 2023 à 19 heures

Date de convocation : 08 décembre 2023

Présents : Pascal BARBERET, Dominique MOREL, Élisabeth NOYEMIAN, Florence CAPITAIN, Serge SAUVAGERE, Gérard NIMSGERN, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PARIS, Clémence HARNIST, Justin SAFFROY,

Absents excusés : Jean-Louis MANGIN (pouvoir à Serge SAUVAGERE), Céline PORTOLES (pouvoir à Séverine TROMPARENT), Romain BELIGAT,

Secrétaire de séance : Florence CAPITAIN

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal des réunions du Conseil Municipal du 14 septembre 2023.
2. Remplacement d'un Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S. suite à démission.
3. Organisation des horaires des écoles pour la rentrée 2024.
4. Autorisation donnée au maire de signer l'offre retenue pour les travaux de viabilisation du lotissement Clos St Jean lors de la commission d'appel d'offre.
5. Autorisation donnée au maire de signer la convention avec le SDEY pour les travaux d'extension du lotissement « Le clos St Jean ».
6. Adhésion à un nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies avec le Syndicat d'Énergie de l'Yonne (SDEY).
7. Proposition de délimitation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) sur la commune.
8. Renouvellement de la convention de gestion du droit de préemption urbain
9. Affaires diverses
 - Avis sur le projet d'arrêt du SCOT du Grand Auxerrois

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023 - Délibération n° DE 2023-50 (visa de la Préfecture le 19/12/2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

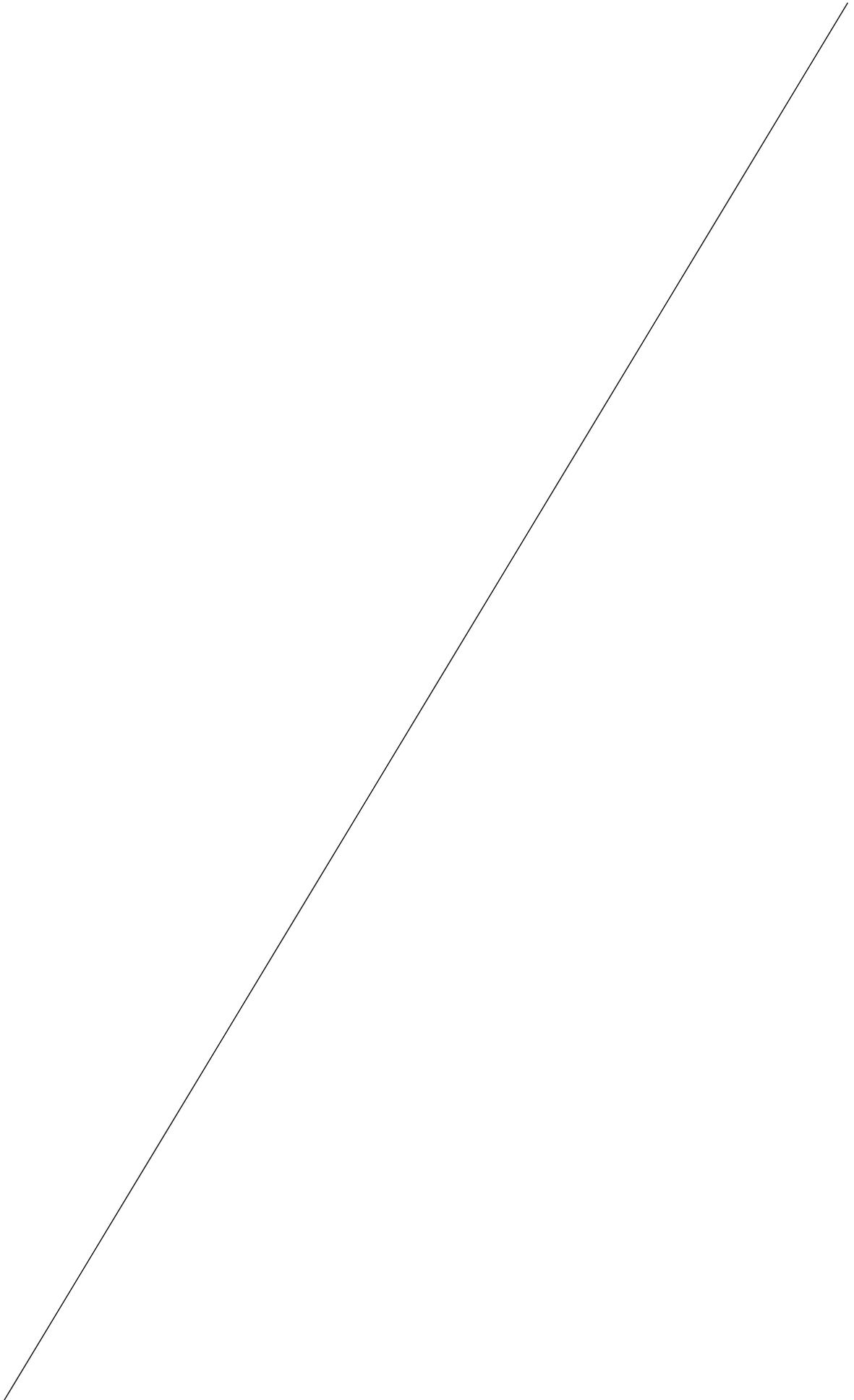
Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 14 septembre 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Pascal BARBERET

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 14 septembre 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Pascal BARBERET

Il convient à ce titre que les membres du Conseil les valident ou demandent à les modifier.

Le conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré,

APPROUVE les procès-verbaux du Conseil Municipal du 14 septembre 2023, à l'unanimité



2-REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SUITE A DEMISSION
- Délibération n° DE 2023-51 (visa de la Préfecture le 19/12/2023)

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Monsieur Pascal BARBERET, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8

Vu la délibération n°2020-20 du conseil municipal du 18 juin 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) et leur désignation,

Vu le courrier reçu le 18 aout 2023 par lequel Madame Christine SIGONNEAU fait part de sa démission de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale,

Considérant que Madame Christine SIGONNEAU avait été désignée pour siéger comme membre représentant la commune au sein du conseil d'administration du CCAS,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DESIGNE Madame Florence CAPITAIN comme représentant de la commune au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en remplacement de Madame Christine SIGONNEAU démissionnaire.

RAPPELLE la liste de ses cinq administrateurs du centre communal d'action sociale

Madame Florence CAPITAIN
Madame Céline PARIS,
Madame Céline PORTOLES,
Madame Clémence HARNIST
Monsieur Jean Pierre SINDONINO.

3-ORGANISATION DES HORAIRES POUR LA RENTREE 2024 - Délibération n° DE 2023-52 (visa de la Préfecture le 19/12/2023)

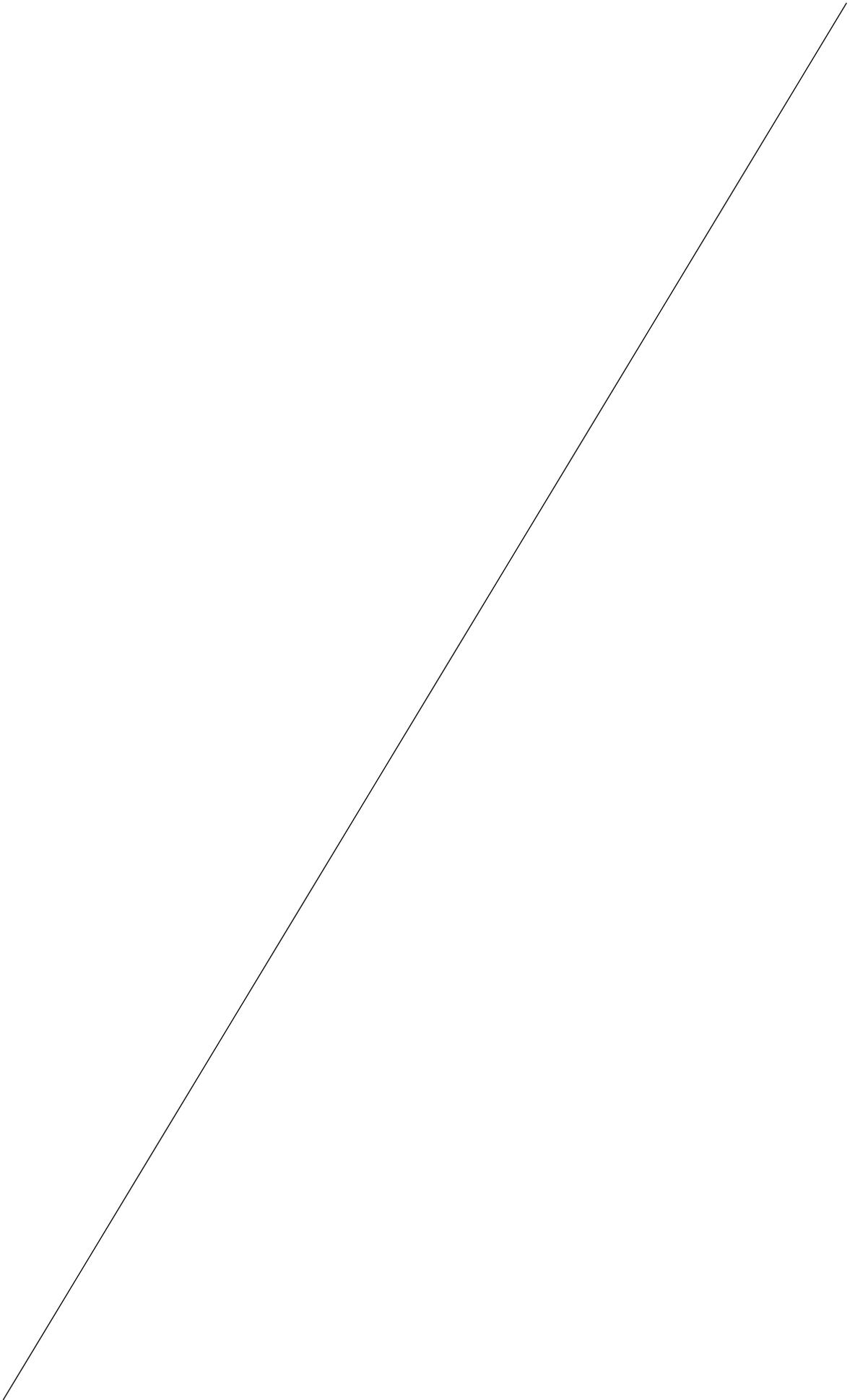
Vu le courrier du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale concernant l'organisation des horaires des écoles pour la rentrée 2024

Vu l'avis émis par le conseil d'école le 20 novembre 2023

Après avoir délibéré le conseil à l'unanimité

DECIDE d'émettre un avis favorable à la reconduction de la semaine des 4 jours avec les horaires suivants 8h30 – 12h00 et 14h00 – 16h30

CHARGE le maire de remplir la demande d'organisation des horaires et de la transmettre au service départemental de l'éducation nationale responsable de ce dossier



4-AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'OFFRE RETENUE POUR LES TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT « CLOS ST JEAN » LORS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE- Délibération n° DE 2023-53 (visa de la Préfecture le 19/12/2023)

Monsieur le Maire expose que :

Une procédure a été lancée le 25 septembre 2023 ;
Conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique
La procédure retenue par la commune de Villefargeau est la suivante :

- Envoi d'un avis d'appel à la concurrence auprès de l'Yonne Républicaine en date du 27 septembre 2023
- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme Territoires Numériques
- Date limite de remise des offres le 20 octobre 2023 à 12h00.

La Commission d'analyse des offres s'est réunie le 12 décembre à 18h00, l'analyse du Maître d'œuvre TERR&AM leur a été présenté par le Maire selon le rapport d'analyse annexé à la présente délibération.

Le maître d'œuvre propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement et d'après l'analyse qui en a été faite soit l'entreprise ETPB pour un montant de 347 946.50 € HT. Cette proposition a été validé à l'unanimité par les membres de la commission.

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le choix de la commission des marchés

AUTORISE le Maire a signé l'offre retenue

DIT QUE les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont prévus au budget annexe « Lotissement Clos St Jean »

5-AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SDEY POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU LOTISSEMENT « CLOS ST JEAN » - Délibération n° DE 2023-54 (visa de la Préfecture le 19/12/2023)

Le Maire informe l'Assemblée du projet de travaux d'extension du lotissement le Clos Saint-Jean, établi par le SDEY

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

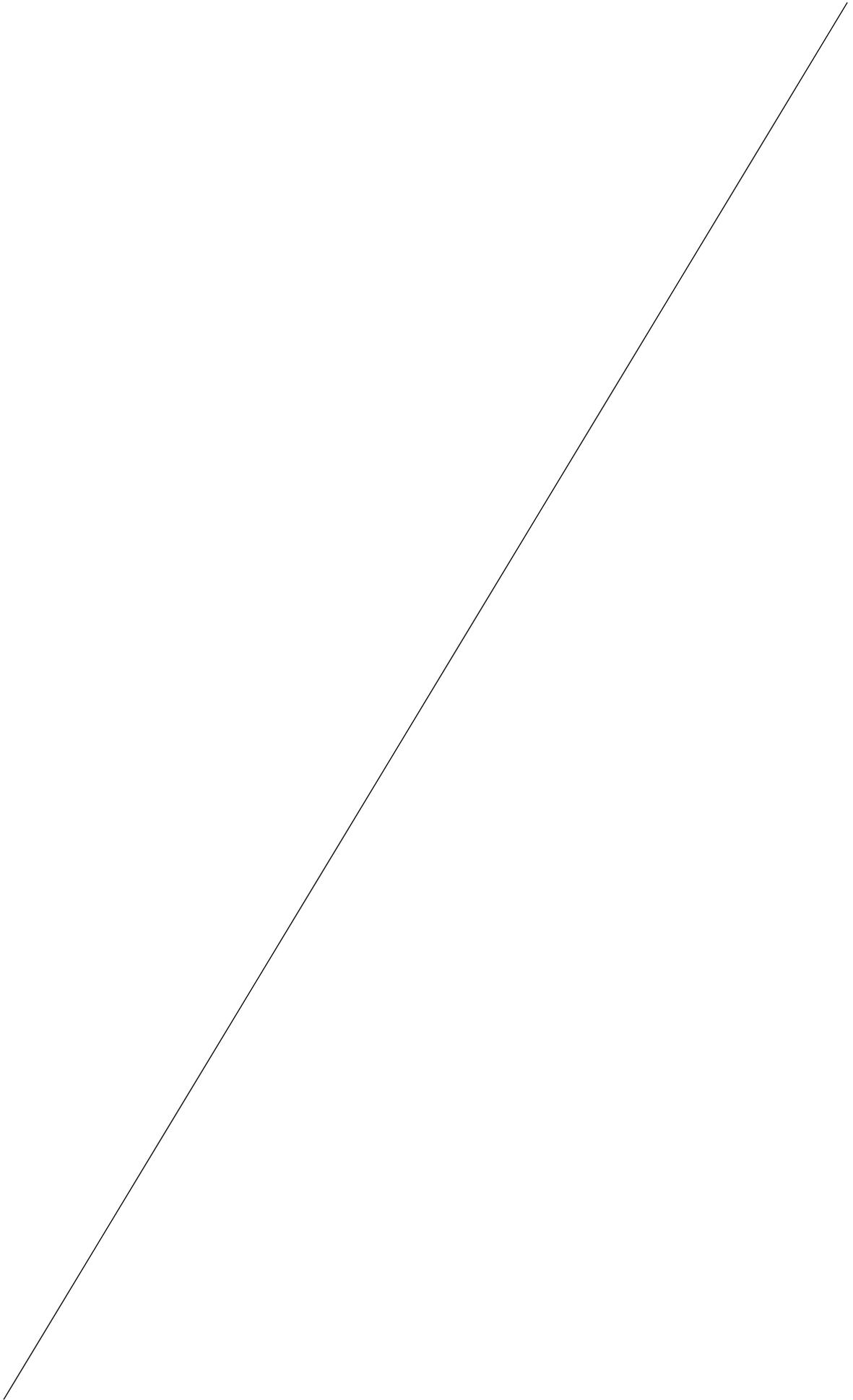
ACCAPTE les travaux proposés par le SDEY et leur financement, versera sa participation au SDEY selon les modalités de versement décrites dans la **convention N° 21S2094ER en annexe de la présente délibération.**

S'ENGAGE pour les travaux supérieurs à 15 000€, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci, à savoir 6 998.59 € pour la basse tension, 2 985.095 € pour le réseau télécom et 4 136.11 € pour l'éclairage public

REGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du lotissement Clos St Jean de l'année 2024



6-ADHESION A UN NOUVEAU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE DE L'YONNE (SDEY) - Délibération n° DE 2023-55 (visa de la Préfecture le 19/12/2023)

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

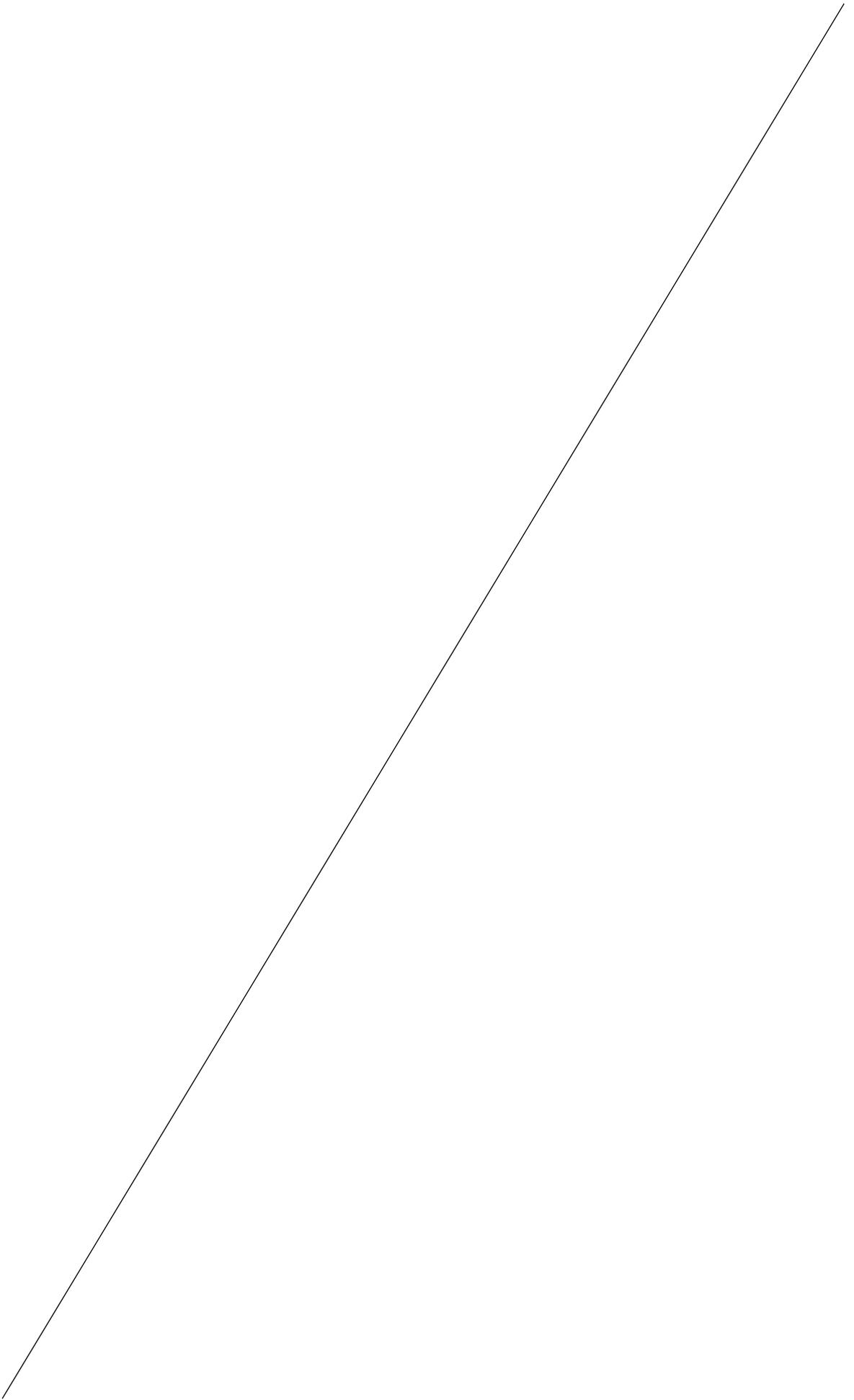
Considérant que COMMUNE DE VILLEGARDEAU est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 2016-52 du Conseil Municipal du 15 septembre 2016.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE VILLEGARDEAU est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE VILLEGARDEAU d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE VILLEGARDEAU en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE VILLEGARDEAU et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE VILLEGARDEAU dans le cadre de la convention constitutive.



7-PROPOSITION DE DELIMITATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) SUR LA COMMUNE - Délibération n° DE 2023-56 (visa de la Préfecture le 19/12/2023)

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Conformément aux dispositions de la loi :

- un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable du 28 novembre au 18 décembre 2023 au secrétariat aux heures habituelle d'ouverture au public et sur le site internet de la commune www.villefargeau.fr
- la population a été avisé des propositions de zones par un document distribué dans les boites aux lettres début décembre , mis sur le site internet www.villefargeau.fr et sur l'application Panneau Pocket.
- un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation en annexe et informe qu'un administré a consigné une observation sur le registre (observation reçue par mail)

Qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ont été identifiées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 2 ABSTENTIONS, 1 CONTRE, 10 POUR

D'IDENTIFIER les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) conformément au plan annexé à la présente délibération.

DE CHARGER le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale unique de l'Yonne, à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Yonne

8-AUTORISATION DE MANDATER, LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU 01/01/2024 - Délibération n° DE 2023-57 (visa de la Préfecture le 19/12/2023)

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

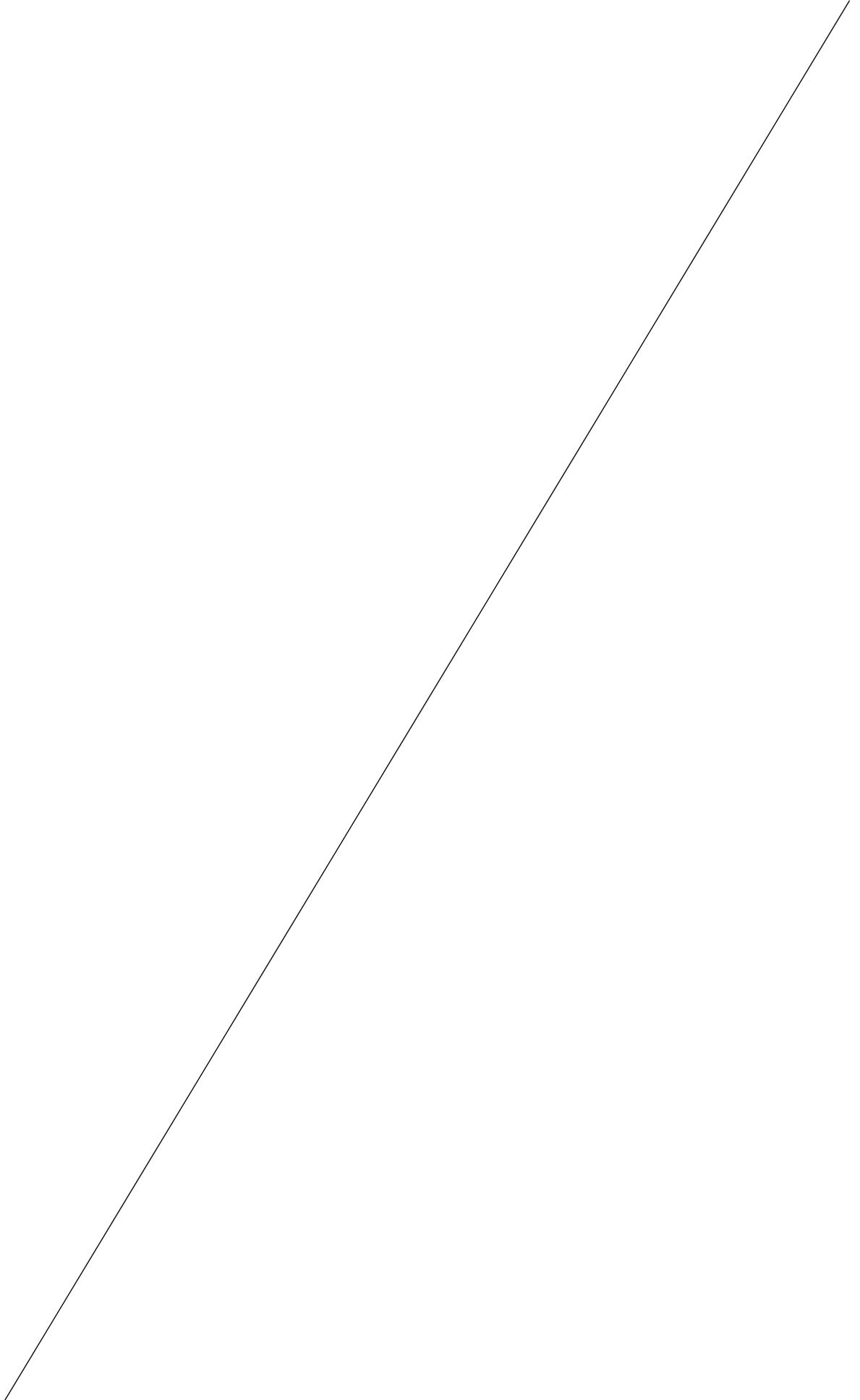
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :



- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2023	25 %
204 : Subventions d'équipement versées	4 789.00	1 197.00
21 : immobilisations corporelles	385 195.00	96 299.00
TOTAL	389 984.00	97 496 .00

9-CONVENTION DE GESTION FIXANT LES MODALITES D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS ET LA COMMUNE DE VILLEGARDEAU DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2024 - Délibération n° DE 2023-58 (visa de la Préfecture le 19/12/2023

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ». Cette compétence inclut l'instauration et l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU), en application de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme dispose que « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement ».

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption urbain dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

La délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir, par priorité, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situées sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans.

Dans un souci de bonne organisation, de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, il est prévu de fixer, dans la convention présentée en annexe, la gestion du droit de préemption urbain par la Communauté de l'auxerrois et la commune de Villefargeau.

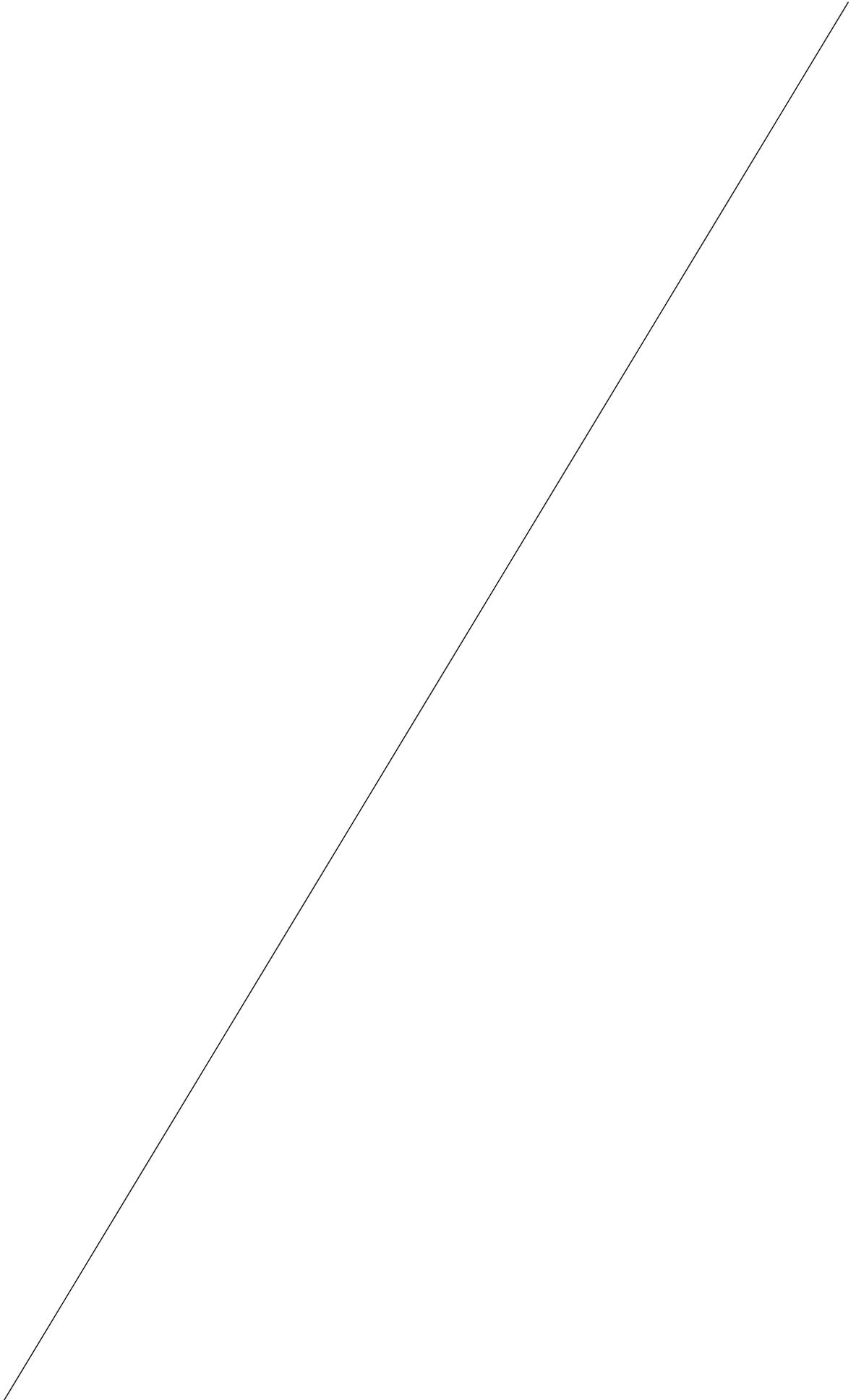
La Communauté exerce sa compétence pour les opérations relevant de ses compétences statutaires et est donc dessaisie de sa compétence dans les autres cas, sauf si empêchement du maire de la commune.

La commune exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté. A cette fin, la commune doit délibérer en conseil municipal afin d'adopter la présente convention.

Aussi, est-il proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de l'Auxerrois et la commune de Villefargeau, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de gestion pour l'exercice de la compétence du droit de préemption urbain avec la Communauté de l'Auxerrois,
- **D'autoriser** le Maire à prendre et signer toutes décisions et actes en vue de l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL ACCEPTE LES PROPOSITIONS ENONCEES CI-DESSUS.



10- AUTRES POINTS ABORDES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE

- Avis sur le projet d'arrêt du SCOT du Grand Auxerrois : le maire invite les conseillers municipaux à réfléchir sur le projet d'arrêt du SCOT en consultant le dossier arrêté par le comité syndical du PETR afin d'émettre un avis en tant que personnes publiques associées.
- Monsieur BARBERET remercie les Villefargeaulaises et Villefargeaulais qui ont participé à l'inauguration de l'église le 02 décembre dernier. Et tient tout particulièrement à souligner le travail des employés communaux ainsi que l'implication des adjoints dans ces rénovation.
- Informe que le Noel des Employés et des présidents d'association et bénévoles à lieu le 14 décembre, les vœux du Maire auront lieu le 05 janvier 2024 à 18h30 à la salle des fêtes.

11- TOUR DE TABLE

Dominique MOREL – informe qu'il a demandé des devis pour la réfection de la voirie restant à réaliser aux Bruyères et aux Bois l'abbé. Ces travaux seront scindés sur deux périodes.

- Signale que l'arbre dangereux le long du Bois de Bontain a été coupé les employés communaux.

Élisabeth NOYEMIAN – demande que soit identifié le ou les propriétaire(s) de peupliers vers le pont du bief car ils deviennent dangereux.

- Signale que le tracteur FORD est encore en réparation. Ce matériel est vieillissant, elle pense d'un remplacement devra être envisager.
- Informe que l'éducation Nationale demande la sécurisation des clôtures par la pose de brise vue

Florence CAPITAIN – annonce l'arrivée d'un nouveau directeur au centre de Loisirs en remplacement de Stéphanie, Bryan PEYMAUD a pris ces fonctions après les vacances de la Toussaint.

- déplore le non-respect des horaires de la garderie du soir par certains parents, un rappel sera fait.
- informe qu'un excercice attentat réalisé sous forme d'un jeu a eu lieu à l'école
- déclare que le Noel des enfants a lieu le 21 & 22 décembre. Le 21, le père Noel distribue aux enfants des classes des primaires des friandises et aux maternelles des friandises et un livre. Le 22, les enfants vont assister à un spectacle de magie à la salle des fêtes.
- informe que le repas des aînés a eu lieu le 26 novembre et que la distribution des paniers est en cours.

Gérard NIMSGERN – signale qu'un démarchage de la société d'ORANGE pour la fermeture du réseau cuivre est réalisé actuellement. Il déplore la façon d'agir du démarcheur commercial qui force à contracter des contrats chez ORANGE, Serge SAUVAGERE confirme ces dires. Le maire rappelle que l'objet de ces démarches est d'informer la population n'ayant pas la fibre que le réseau cuivre va être obsolète dès 2025 mais cela ne sous-entend nullement un changement d'opérateur.

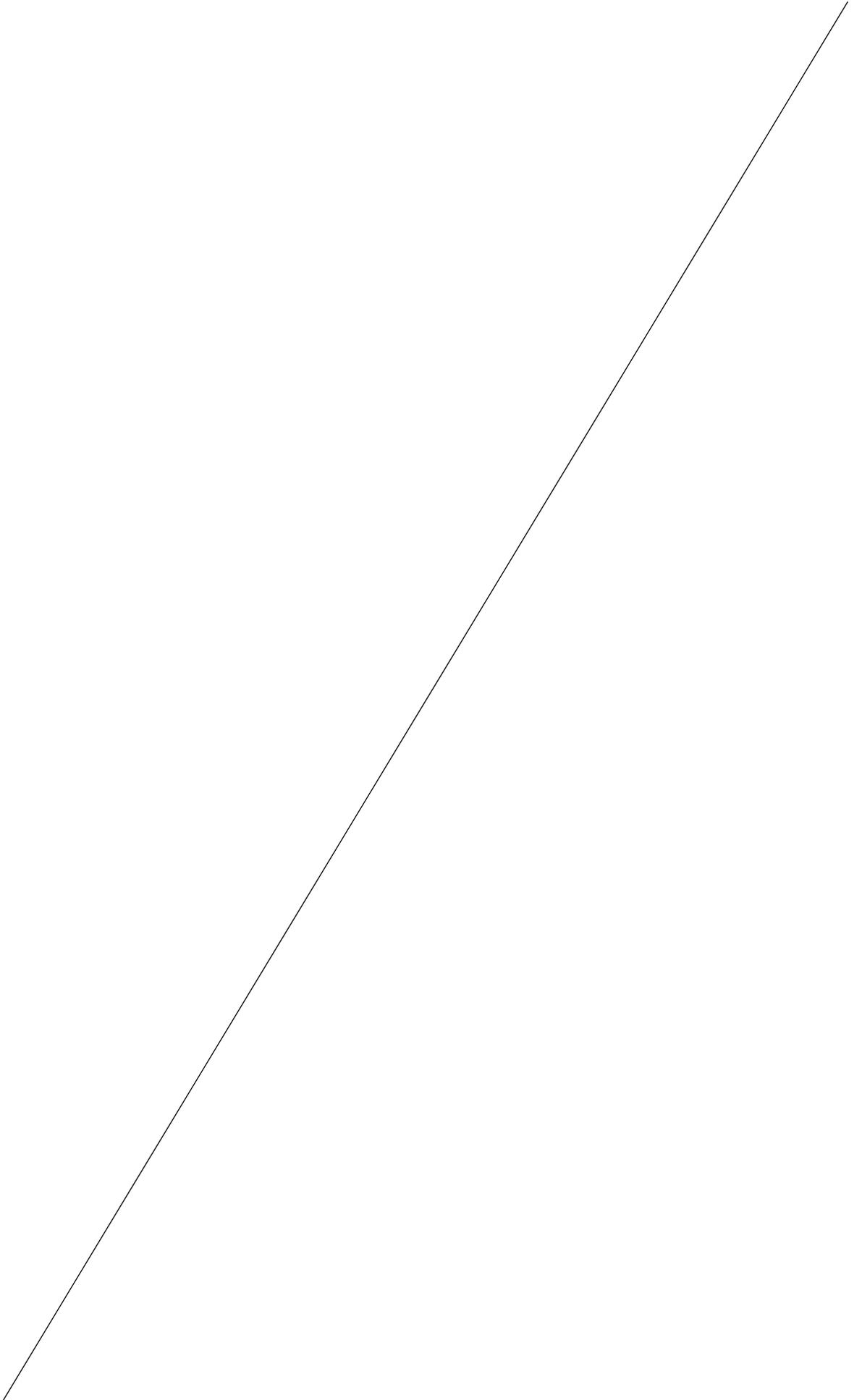
Serge SAUVAGERE – félicite les employés communaux pour les travaux de réfection de l'église et déclare que ces travaux sont vraiment réussis et embellissent la bâtisse.

Jean-Pierre SINDONINO – s'interroge sur le changement de compteurs d'eau, le maire lui explique que tous les compteurs vont être changés afin de permettre la télérelève.

Céline PORTOLES (par l'intermédiaire de Séverine TROMPARENT) demande que les conseils municipaux soient plus réguliers, moins long et pas avant ou pendant des vacances scolaires.

Séverine TROMPARENT – s'interroge sur la pose de panneau « stationnement interdit sauf bus » rue du moulin à cote des containers.

- Informe que la gazette sortira début 2024 pour une distribution courant janvier.



Céline PARIS - demande s'il serait possible de modifier les horaires de bruits pour les travaux momentanée de bricolage et de jardinage durant la période d'hiver. Le maire répond que l'arrêté municipal ne peut être plus souple que l'arrêté préfectoral.

- demande la pose d'un banc coté escalier au city stade.
- demande quand sera mis en place l'aide aux leçons, Florence CAPITAIN répond que le changement de personnel à la direction du centre a retardé cette mise en place, elle revoit cela en janvier avec Bryan.
- demande que plus d'informations soient données aux conseillers pour leur permettre de mieux répondre aux doléances des administrés, elle propose la création d'un groupe WhatsApp. Le maire accepte.
- signale un souci dans la pose des films de protection sur les vitres du centre de loisirs, le service technique sera chargé d'y remédier.
- demande si une programmation du chauffage à la salle des associations est possible. Le maire répond qu'en l'état actuel non mais qu'il va étudier une solution.

Clémence HARNIST – demande pourquoi il n'y a plus de défibrillateur sur la place de la mairie ? le maire répond que celui-ci a été volé et qu'il sera prochainement remplacé.

Le Maire, Pascal BARBERET	Le secrétaire, Pascal BARBERET
---------------------------	--------------------------------

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45

